

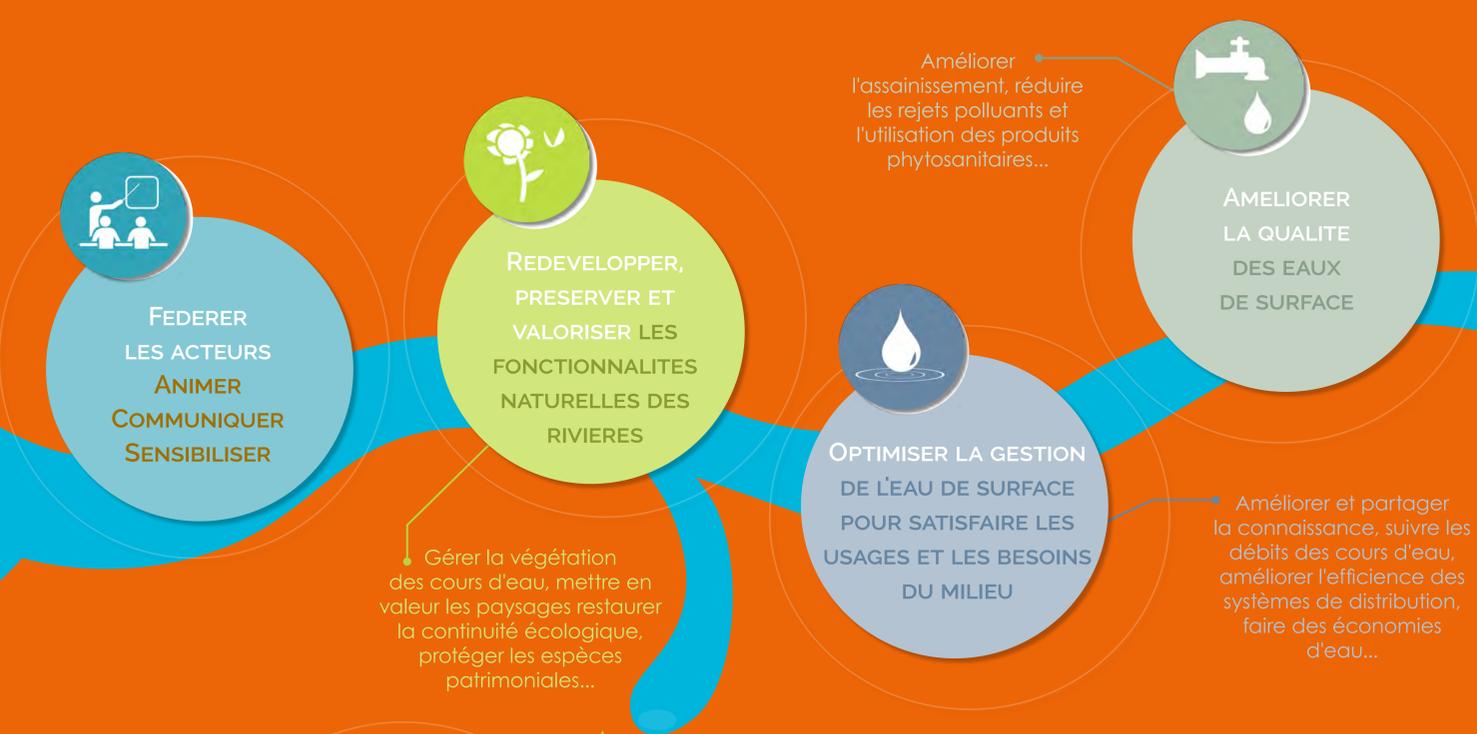


# DES OBJECTIFS POUR RÉPONDRE À DES ENJEUX PARTAGÉS

## UN CONTRAT DE RIVIÈRE

Le contrat de rivière se fonde sur la mobilisation des acteurs concernés par la préservation et la mise en valeur des qualités patrimoniales des cours d'eau de leur territoire.

Élus, usagers et riverains définissent en concertation un certain nombre d'objectifs qui font l'objet d'un programme d'aménagement et de gestion du bassin versant.



**15 millions € investis**  
sur 5 ans (2013-2017)

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crue
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

## LE PAPI (Programme d'Action pour la Prévention des Inondations)

L'enjeu des inondations est tel qu'il fait l'objet d'une stratégie et de mesures spécifiques sous la forme d'un Programme d'Actions (le PAPI). Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondations, le bassin versant de la Têt a été identifié comme territoire à risque important d'inondation (TRI), ce qui en fait une priorité à l'échelle nationale et Européenne.

## QUI PILOTE ?

**Le Comité de rivière**

(Élus + Usagers + État)  
Valide les orientations, le programme d'actions et suit sa mise en œuvre.

**Le SMBVT**

Anime, accompagne et assure le suivi des actions du contrat.

Généralement d'une durée de 5 ans, PAPI et contrat sont financés par les collectivités territoriales du bassin qui bénéficient d'aides au financement de la part de nombreux partenaires.



Plus d'infos sur [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr)

Participent au financement de cette communication :

